

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Roux Exploitation de Carrières RECG

Chemin de Lavaur
63500 Issoire

Références : 20231115-RAP-63-1428-INSP-RECG-STDIERY
Code AIOT : 0016300208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2023 dans l'établissement Roux Exploitation de Carrières RECG implanté Les Caves de Joannes 63320 Saint-Diéry. L'inspection a été annoncée le 07/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Roux Exploitation de Carrières RECG
- Les Caves de Joannes 63320 Saint-Diéry
- Code AIOT : 0016300208
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière du CHEIX, sur la commune de St Diéry est constituée de basaltes et de matériaux cendro-ponceux.

La nouvelle installation de lavage des matériaux est en cours de construction. Cette installation sera utilisée pour le lavage des matériaux issus du gisement et des matériaux recyclés issus des déchets

du BTP d'apports extérieurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Aménagement
- Risques chroniques
- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.3.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 2.2.6	/	Lettre de suite préfectorale	9 mois
9	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.5.4	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.3.4	/	Sans objet
3	Aménagement préliminaire	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.3.8	/	Sans objet
4	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.5	/	Sans objet
5	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.5.6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Pollution de l'air et poussières	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 2.3.4	/	Sans objet
8	Bruit	Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 2.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bassin de rétention des eaux de surface n'est aujourd'hui pas suffisant. En effet, les matériaux cendro-ponceuse, facilement transportables, comblent rapidement le bassin et ces abords. La position de ce bassin est efficace, on observe, par les traces de ravinement, que les eaux de ruissellement sont orientées vers ce dernier. Un deuxième bassin à l'amont du bassin existant sera réalisé pour servir de piège à matériaux. Ce deuxième bassin plus accessible sera plus régulièrement et plus facilement curable. L'exutoire, pour rejeter les eaux décantées dans le milieu pourra à nouveau être utile.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.3.3
Thème(s) : Autre, Cloture
Prescription contrôlée : L'accès aux zones d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger que représente l'exploitation de la carrière est signalé par des pancartes placées sur les chemins d'accès et de loin en loin le long de la clôture.
Constats : Le panneau "accès interdit danger" est positionné sur la barrière. Quand la barrière est ouverte le panneau n'est plus visible. L'exploitant nous informe que la barrière n'est plus utilisée, chaque fin de journée il positionne des blocs pour fermer l'accès à cause de la recrudescence des infractions. Un panneau doit donc être positionné devant l'accès, indépendamment du système de fermeture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.3.4
Thème(s) : Autre, Accès

Prescription contrôlée : L'accès à la voirie publique est entretenu de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.
Constats : Le jour de l'inspection la voirie était propre. La zone d'extraction est d'un côté de la RD et les zones de stockage de l'autre côté. Une attention particulière doit être portée au maintien de propreté de cette voirie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Aménagement préliminaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.3.8
Thème(s) : Autre, Plan de gestion des déchets inertes
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière.
Constats : Le plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière a été mis à jour en 2018. Une nouvelle mise à jour est à prévoir avant le démarrage de la nouvelle production de matériaux lavés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.5
Thème(s) : Autre, Extraction, phasage
Prescription contrôlée : La côte minimale d'extraction sur la carrière est de 755 m NGF; l'exploitation est menée depuis la partie sommitale du versant avec la réalisation de gradins qui n'excèdent pas 15 m de hauteur; la progression du front d'abattage se fait de Sud vers le Nord; l'exploitation se fait conformément au plan de phasage de l'exploitation annexé au présent arrêté en 6 phases de 5 ans.
Constats : Sur le front historique la hauteur est supérieure à 15 m sans gradin. La partie exploitée présente des gradins inférieurs à 15 m. L'exploitant envisage de modifier son plan de phasage, pour des raisons de sécurité, un porté à connaissance sera transmis. Par ailleurs, dans les matériaux cendro-ponceux la pente du front devra être plus faible pour des raisons de stabilité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.5.6
Thème(s) : Risques accidentels, Explosifs
Prescription contrôlée : A chaque tir de mines des mesures de vibrations seront réalisées. Les tirs de mines sont uniquement autorisés sur la période qui s'étend du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus.
Constats : Les mesures de vibrations sont réalisées à chaque tir, les vitesses de propagations sont conformes. L'entreprise chargée de réaliser ce contrôle ne produit aucun rapport. Les fréquences ne sont pas fournies et la surpression aérienne n'est pas précise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 2.2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets aqueux
Prescription contrôlée : Un contrôle des rejets aqueux sera pratiqué tous les 3 ans.
Constats : Les contrôles des rejets aqueux ne sont pas réalisés. Les eaux de ruissellement sont orientées vers le bassin de rétention, il est donc correctement positionné. Cependant, les matériaux cendro ponceux, facilement entraînés par les eaux, "ensablent" ce bassin de rétention et son pourtour. L'exutoire de ce bassin n'est plus utilisé pour éviter de libérer de la matière en suspension dans le milieu (fossé). Les dimensions du bassin ne sont pas adaptées. Il a été envisagé lors de l'inspection de créer un deuxième bassin directement à l'amont du bassin existant qui pourrait servir de piège à matériaux et serait facilement et plus régulièrement curable. L'eau passerait dans le deuxième bassin par débordement au niveau d'un exutoire bétonné. Cela devrait permettre de rejeter à nouveau les eaux dans le milieu et réaliser leur contrôle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 9 mois

N° 7 : Pollution de l'air et poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 2.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle des rejets de poussières
Prescription contrôlée : Les résultats semestriels des mesures des retombées de poussières sont consignés dans un registre qui est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Le contrôle des retombées de poussières est réalisé tous les 6 mois et les résultats sont conformes aux prescriptions.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle
Prescription contrôlée : Le contrôle des niveaux sonores est renouvelé tous les 5 ans.
Constats : Les contrôles des niveaux sonores sont réalisés tous les 3 ans et les résultats sont conformes aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/04/2012, article 1.5.4
Thème(s) : Autre, Entretien
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la gestion des déchets en fonction de leurs caractéristiques...
Constats : Suite à l'inspection réalisée le 16 juillet 2020, une partie des déchets présents sur le site ont été éliminés. Restent le véhicule usagé ainsi que des éléments d'installation qui ne sont pas utilisés sur le site et qui doivent être évacués .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois